

T

Maison de la Providence
Association des sœurs Antonines
13, Rue du Regard
75006 Paris

CONVENTION D'HEBERGEMENT

Dans le respect des convictions de chacune et suivant notre spiritualité Antonine, nous envisageons à aider les étudiantes à devenir des femmes accomplies dans leur vocation personnelle et leur offrir les moyens d'épanouir leur personnalité dans des dimensions, non seulement intellectuelle mais aussi humaine, sociale et spirituelle. Le foyer « Maison de la Providence » propose une ambiance calme et familiale pour favoriser la réussite des études de chacune.

Ce projet exigeant nécessite concrètement que chacune prenne, en toute liberté et connaissance de cause, l'engagement tout au long de l'année :

- De se conformer au règlement intérieur (horaires, couvre-feu, visites, studette, bruit...)
- De s'engager pour une année universitaire du début de septembre jusqu'à fin juin minimum.
- De participer effectivement et activement aux 4 rencontres durant l'année (Soirée d'intégration, Fête de Noël, Rencontre de la fête Pâques, Soirée de fin d'année.)
- De veiller à la propreté de sa studette et des parties communes en respectant le cadre de vie du foyer ; Remettre le matériel à disposition à sa place. Ne pas manger dans la salle de télé et d'étude. Ne rien laisser trainer dans les parties communes. Eteindre la lumière en partant. Faire le tri de sa poubelle. Etc...
- De se tenir à disposition du secrétariat ou de la direction si besoin (Circulaires administratives à rendre, entretien avec la directrice...)
- De respecter les autres étudiantes dans la diversité des profils et des rythmes de travail (pas de visite dans les studettes, pas de bruit, pas de communication après 22h etc...)
- De respecter les consignes de la direction et le travail des personnes salariées du Foyer.
- De s'abstenir de fumer et ou de boire de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement.

Remarques

Chaque résidente apporte : linge personnel, draps, alèse, serviettes de bain, vaisselle, lampe de chevet et micro-ondes si elle le souhaite.

L'alèse, l'oreiller et la couverture sont à rendre en parfait état à la sortie de l'étudiante. Attention : Ne jamais dormir sur l'alèse directement. Nous attendons de vous de prendre vos précautions pour ne pas salir le matelas.

Entretenir avec soin votre studette meublée autrement les dégâts vous seront facturés.

La redevance (loyer + charges) : Est à payer le 1^{er} du mois par virement ou par chèque ou en espèces.

Le dépôt de garantie : Est encaissé au mois de juillet. Le remboursement du dépôt de garantie se fait après l'état des lieux de sortie de la chambre si aucune dégradation n'est constatée. Le montant de réparation de toute dégradation sera déduit du remboursement de ce dépôt.

L'étudiante est engagée de septembre jusqu'à fin juin (10 mois). Pas de remboursement du dépôt de garantie si désistement durant l'année.